



**Décision n° 2023-10 du 20 mars 2023 portant composition du comité social
d'administration du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement
supérieur**

Le Président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, notamment le 13° de son article 3 ;

Vu la délibération du collège n° 2022-4-12 du 29 septembre 2022 créant le Comité social d'administration du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la décision n° 2023-1 du 2 février 2023 portant composition du Comité social d'administration du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la proposition du SGEN-CFDT en date du 20 mars 2023,

Décide :

Article 1^{er}

Madame Sophie GUILLET, membre suppléant du comité social d'administration au titre des représentants des personnels, est nommée à compter du 1^{er} avril 2023 membre titulaire en remplacement de Madame Mathilde LE LUYER, membre titulaire démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Fait, le 20 mars 2023

Le président

Signé

Thierry COULHON